



MAIRIE
DE
05600 RISOUl



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-12-014

Objet : Convention d'occupation précaire – Containers

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée, qui en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu la demande d'utilisation de 3 containers situés sur le parking de Pelinche, par Yonly à des fins de bagagerie pour ses clients,
- Considérant que les 3 containers étaient préalablement utilisés à des fins de bagagerie,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1- Yonly utilisera à des fins de bagagerie 3 containers situés sur le parking de Pelinche, sur la Commune de Risoul pour les saisons d'hiver 2025-2026. Elle versera à la Commune de RISOUl, une redevance de 1 800€ pour la saison d'hiver 2025-2026.

Article 2- M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à procéder à la signature de cette convention d'occupation précaire.

Fait à Risoul le 12/12/2025

Le Maire,

Régis SIMOND